Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213500655-20260603-D41_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUIN 2026

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE LE RHEU

COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Par suite d'une convocation en date du 29 mai 2026 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 3 juin 2026 à 19h sous la présidence de Mme Régine ARMAND, Maire
Etaient présents: ARMAND Régine, BELLANDE Stéphanie, BESSON Etienne (pouvoir de LEBOIS Daniel), BLANC Nathalie, CADE Jean-Luc (pouvoir de VALEMBOIS Fanny), de COURTIVRON Hugues, GARIN Julien, HYBOIS Lucas, LABBE Jean-Pierre, TANNEAU Claire (pouvoir de PAUGAM BERGOT Françoise), TARDIF Sandrine, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, VAUDOUR Isabelle (pouvoir de BRODARD Frédéric), VOLUER Mélanie lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Etai(en)t excusé(s) : BRODARD Frédéric (pouvoir à VAUDOUR Isabelle), LEBOIS Daniel (pouvoir à BESSON Etienne), PAUGAM BERGOT Françoise (pouvoir à TANNEAU Claire), VALEMBOIS Fanny (pouvoir à CADE Jean-Luc)
Secrétaire : HYBOIS Lucas

N°41 / 2026	**Convention territoriale globale avec la C.A.F. : Projet de B.AF.A. territorialisé**

Mme Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, indique que dans la cadre du partenariat de la C.T.G. avec les communes de L'Hermitage et Le Verger, la Chapelle Thouarault pourrait mettre en place un B.A.F.A territorialisé, afin de lutter contre la pénurie d'animateurs rencontrée par l'A.L.S.H. et l'Espace Jeunes. Il s'agit de développer un vivier d'animateurs formés et brevetés localement, qui interviendront prioritairement sur nos structures, une fois devenus opérationnels.
Le dispositif repose sur le principe d'un coût de formation réduit à environ 200€ par session pour les stagiaires. La Commune prend en charge une partie des frais de formation aux côtés de l'Etat et de la CAF. Ce coût attractif est un moyen de motiver les inscriptions et de proposer une solution aux familles en recherche d'aides pour financer cette formation.
Le reste à charge final pour la Commune serait de 2000€ environ, qu'il conviendra de budgéter pour 2026.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :
- décide la mise en œuvre du projet de B.A.F.A territorialisé et autorise notamment les dépenses afférentes
- Autorise Mme La Maire ou son Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet

La Maire

Régine ARMAND

MAIRIE LA CHAPELLE-THOUARAULT 35530

Le Secrétaire

Lucas HYBOIS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Fait à La Chapelle Thouarault